



Assemblée générale

Distr. limitée
23 février 2018
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

20-28 février 2018

Projet de rapport

Rapporteur : M. Luke **Tang** (Singapour)

I. Introduction

1. Pour faire suite à la résolution [72/118](#) de l'Assemblée générale, le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation s'est réuni du 20 au 28 février 2018 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.
2. Conformément au paragraphe 5 de la résolution [50/52](#) de l'Assemblée générale, le Comité spécial était ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le Comité spécial a tenu trois séances : les 287^e à 289^e, les 20 et 28 février. Le Groupe de travail plénier, créé à la 287^e séance, s'est réuni trois fois, entre le 21 et le 23 février.
4. La session a été ouverte par Ruslan Varankov (Biélorus) en sa qualité de Président de la session précédente du Comité spécial.
5. À sa 287^e séance, le 20 février, se fondant sur les dispositions de l'accord relatif à l'élection du Bureau conclu lors de sa session de 1981¹, le Comité spécial a élu les membres suivants :

Président :

Omar Hilale (Maroc)

Vice-Présidents :

İpek Zeytinoğlu Özkan (Turquie)

Héctor Enrique Celarie Landaverde (El Salvador)

Igor Bondiuk (Ukraine)

¹ Voir [A/36/33](#), par. 7.



Rapporteur :

Luke Tang (Singapour)

6. Le Bureau du Comité spécial était également celui du Groupe de travail plénier.
7. Le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques a assuré les fonctions de secrétaire du Comité spécial, et l'Administrateur général juriste de la Division celles de secrétaire adjoint. La Division a fourni des services fonctionnels au Comité spécial et au Groupe de travail.
8. À sa 287^e séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Ouverture de la session.
 2. Élection du Bureau.
 3. Adoption de l'ordre du jour.
 4. Organisation des travaux.
 5. Examen des questions mentionnées dans la résolution [72/118](#) de l'Assemblée générale, conformément au mandat du Comité spécial tel que défini dans cette résolution.
 6. Adoption du rapport.
9. Des déclarations d'ordre général concernant l'ensemble ou une partie des questions ont été faites aux 287^e et 288^e séances. Il est rendu compte de leur teneur dans les sections pertinentes du présent rapport.
10. S'agissant de la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial était saisi de tous les rapports pertinents du Secrétaire général², y compris de son dernier rapport en date intitulé « Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions »³, et du rapport de 1998 consacré à la question dans lequel figure un résumé des délibérations et des principales constatations du Groupe spécial d'experts réuni en application du paragraphe 4 de la résolution [52/162](#) de l'Assemblée générale⁴. Le Comité spécial était également saisi de la résolution [64/115](#) de l'Assemblée générale et de son annexe intitulée « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies ».
11. Le Comité spécial était également saisi de la version révisée d'un texte proposé par la Libye à la session de 1998 dans l'idée de renforcer le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales⁵ ; d'une autre version révisée, présentée à la session de 2014⁶, du document de travail soumis par le Bélarus et la Fédération de Russie à la session de 2005, dans lequel il est demandé à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur la question des conséquences juridiques du recours à la force armée par un État sans autorisation préalable du Conseil de sécurité et en dehors des cas où serait exercé le droit de légitime défense ; d'un document de travail présenté par Cuba sur le thème « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus

² [A/48/573-S/26705](#), [A/49/356](#), [A/50/60-S/1995/1](#), [A/50/361](#), [A/50/423](#), [A/51/317](#), [A/52/308](#), [A/53/312](#), [A/54/383](#), [A/54/383Add.1](#), [A/55/295](#), [A/55/295Add.1](#), [A/56/303](#), [A/57/165](#), [A/57/165/Add.1](#), [A/58/346](#), [A/59/334](#), [A/60/320](#), [A/61/304](#), [A/62/206](#), [A/62/206/Corr.1](#), [A/63/224](#), [A/64/225](#), [A/65/217](#), [A/66/213](#), [A/67/190](#), [A/68/226](#), [A/69/119](#) et [A/70/119](#).

³ [A/72/136](#).

⁴ [A/53/312](#).

⁵ Voir [A/53/33](#), par. 98.

⁶ Voir [A/69/33](#), par. 37.

efficace : adoption de recommandations »⁷ ; et d'un document de travail révisé présenté par le Ghana à la session en cours sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes ou accords régionaux aux fins du règlement pacifique des différends^{8,9}.

12. S'agissant de la question du règlement pacifique des différends, le Comité spécial a organisé le premier débat thématique annuel sur les moyens de régler les différends, conformément au Chapitre VI de la Charte, en particulier les moyens énoncés à l'Article 33 de celle-ci, et en accord avec la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux. Lors du débat, les échanges ont essentiellement porté sur le sous-thème intitulé « Échange d'informations sur les pratiques des États concernant le recours aux négociations et aux enquêtes ». Le Comité spécial était également saisi de la version révisée de 2014 d'une proposition émanant de la Fédération de Russie, dans laquelle il était recommandé que le Secrétariat soit prié de créer un site Web consacré au règlement pacifique des différends entre les États et de mettre à jour le *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États*¹⁰.

13. À sa 289^e séance, le 28 février, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa session de 2018.

⁷ Voir [A/67/33](#), annexe.

⁸ A/AC.182/L.148.

⁹ Avant l'ouverture de la session de 2018, la République bolivarienne du Venezuela a fait part de sa décision de retirer le document de travail ([A/66/33](#), annexe) présenté à la session de 2011 et contenant une autre version révisée de la proposition présentée par cette délégation à la session de 2010 sous le titre « Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question de la bonne mise en œuvre de la Charte des Nations Unies, dans ses aspects relatifs aux rapports fonctionnels entre les différents organes de l'Organisation ».

¹⁰ Voir [A/69/33](#), par. 52.